



Fonds De Commerce / Droit Au Bail Prêt À Porter Angouleme (16)

Publié sur actify.fr le avril 3, 2024

53 vues

Adresse:

CENTRE COMMERCIAL GALERIE CHAMPS DE MARS - 4 PLACE DU CHAMPS DE MARS

Date de fin de commercialisation:

25/04/2024

Date limite de dépôt des offres:

25/04/2024

Etude:

Lex MJ

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS SUPERANGO (901 580 423), est envisagée la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont exposées ci-après.

FONDS DE COMMERCE SITUE :

CENTRE COMMERCIAL GALERIE CHAMPS DE MARS

4 PLACE DU CHAMPS DE MARS

16000 ANGOULEME

Droit au bail

Descriptif : Local n°B14 d'une superficie de 175,30 m² (surface de vente : 145,70 m²) et un local n°R5 non accessible au public à usage de réserve d'une surface de 29 m² environ.

Destination :



- A titre principal : vente de vêtements pour hommes, femme et enfants,
- A titre accessoire : prêt-à-porter et accessoires de mode dont la maroquinerie et les chaussures.

Durée du bail : Bail commercial conclu pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 04/10/2021.

- Loyer :
- Pour le local n°B14 : loyer variable correspondant à 9% du chiffre d'affaires ne pouvant être inférieur à 43.750 € annuel HT et hors charges, payable trimestriellement d'avance.
 - Pour le local à usage de réserve non accessible au public n°R5 : 4.500 € annuel HT et hors charges.

L'appel de loyer du 2ème trimestre 2024 s'élève à 21.598,57 € TTC dont provision pour charges communes, impôt foncier et eau.

- Dépôt de garantie :
- Pour le local n°B14 : 10.938 €, correspondant au quart du loyer minimum garanti.
 - Pour le local à usage de réserve non accessible au public n°R5 : 1.125 €

Le dépôt de garantie devra être reconstitué par l'acquéreur entre les mains du bailleur.

Clause d'agrément du bailleur : le bail comporte une clause d'agrément de l'acquéreur du fonds de commerce par le bailleur.

Droit de préemption du bailleur : le bail comporte un droit de préemption au bénéfice du bailleur.

Formalisme de l'acte de cession : Acte notarié.

Clientèle, achalandage

Actifs corporels

Date limite de réception des offres : jeudi 25 avril 2024 à 16h00 en l'Etude LEXMJ, 29 rue de Lorient 35000 RENNES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dépôt d'une offre engage le pollicitant jusqu'à la décision du juge-commissaire et que toute offre déposée ne pourra être retirée avant l'ordonnance.



Votre offre doit être accompagnée d'un chèque de dédit de 10% du montant proposé et d'une attestation de financement bancaire de l'intégralité du prix proposé.

Dossier et renseignements complémentaires : s.rodier@lexmj.fr